

D220926-08

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

Affichage : 29/09/2026

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 22 septembre 2026

Sur convocation en date du 16 septembre 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 septembre 2026 à 19 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

BLANC Jean Luc

BAUDIER Anne-Cécile

TAPONARD Emmanuel

CONVERT Léonor

JACQUEMET Rodolphe

COULEARD Denys

BURLA NORIS Elina

MICHON Philippe

MORAND Alexis

THERMET Laure

VEUILLET Philippe

MERLE Sandra

VINIERE Michel

MARION Isabelle

DAVID Magalie

EUGENE René Yann

ZOUBIR Stéphanie

BRUNET Myriam

JANODY Patrice

CHATARD Kévin

LAUPRETRE Patrick

PANIS Jean-Luc

PERDRIX Catherine Alexia

PONCETY Benjamin

BERGER Florence

Etaient excusés :

Marie-Françoise BERRODIER a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Jean Luc BLANC

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

DEUXIEME CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DU LOKAL A L'ASSOCIATION LE KOLLECTIF

Entendu le rapport de Mme Anne-Cécile BAUDIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture-Jeunesse-Jumelage

Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 23 mai 2023 approuvant les termes de la première convention d'objectifs et de moyens logistiques mis à disposition de l'association le Kollektif pour la période 2023-2026

Installées depuis plus de 10 ans sur la commune de Viriat, les 2 associations historiques « Les K-Potes » et « Les P'tits Potins » concourent activement à la vie culturelle locale en développant des propositions artistiques autour du théâtre, de l'image et de la musique.

Suite à une convention établie avec la municipalité il y a quelques années, les P'tit Potins ont occupé jusqu'en 2019 un espace situé sous la salle des fêtes dédié à leur école de théâtre : ils l'utilisaient pour leurs réunions, les répétitions de la troupe et des ateliers théâtre pour enfants, ados et adultes. Des représentations non publiques ont également été données dans ce lieu ces dernières années avec une production et un stockage de décors sur place.

Entre 2009 et 2019, Les K-Potes ont organisé tous les ans sur Viriat un festival multi-culturel, le DTK, avec le soutien logistique et financier de la commune.

En 2019, lorsque le festival DTK s'arrête, les deux associations envisagent de mutualiser leurs compétences dans le but de faire vivre un lieu dédié à la culture locale. C'est donc tout naturellement qu'elles déposent, en mairie, un projet manifestant leur souhait de poursuivre leur engagement culturel sur la commune et les territoires limitrophes.

D220926-08

Une rénovation du local situé sous la salle des fêtes est demandée à la Mairie afin :

- d'ouvrir et de redynamiser l'association théâtrale
- d'optimiser l'utilisation de locaux le week-end (ex : résidences pour les artistes locaux)
- de profiter de la proximité et d'une jauge intimiste pour lancer une programmation trimestrielle ouverte sur de nouvelles activités culturelles et artistiques (musique, cinéma)
- de développer des enseignements liés à l'art du spectacle

De façon concomitante, un diagnostic culturel effectué sur la commune en 2019 par le cabinet Sea Europe préconise la mise en œuvre d'un nouvel équipement de diffusion culturelle sur la commune, le local situé sous la salle des fêtes étant un des lieux identifiés.

En parallèle, les élus inscrivent au cœur du mandat 2020-2026 leur volonté de porter, sur la commune, une politique culturelle structurante. Initiée par la nouvelle médiathèque inaugurée en 2023, portée par la direction de l'action éducative et culturelle, cette politique culturelle a vocation à rayonner sur l'ensemble de la commune en facilitant et en fédérant les initiatives locales.

En 2023, les deux associations décident de créer l'association Le Kollektif dont les statuts ont été déposés à la sous-préfecture de Belley le 23 février.

Une première convention d'objectifs et de moyens logistiques mis à disposition de l'association Le Kollektif par la commune Viriat a été signée pour la période 2023-2026. Celle-ci arrivant à échéance, il est proposé une nouvelle convention pour la période 2026-2029.

L'action du Kollektif s'inscrit au cœur du projet politique municipal visant à porter une politique culturelle structurante et accessible. L'association assure l'exploitation et l'animation du local communal situé sous la salle des fêtes (désigné sous le nom « *Le LoKal* »), ERP de type L, catégorie 2, d'une capacité de 186 personnes (avec un espace gradiné de 70 places).

Le bilan des trois années écoulées démontre une parfaite complémentarité entre l'activité du LoKal et celle de la Médiathèque municipale, avec entre autres :

- une diversification des propositions (théâtre, cinéma, musique, résidences d'artistes) ;
- une programmation trimestrielle visant tous les publics ;
- un accueil régulier (1 fois par quadrimestre) de spectacles issus de la programmation de la Médiathèque ;
- une grille tarifaire adaptée garantissant l'accessibilité au plus grand nombre.

Evolutions de la nouvelle convention

Tout en reconduisant la gratuité de la mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides (dans la limite d'un usage normal), la nouvelle convention intègre des clauses juridiques et techniques renforcées afin d'assurer une mise en conformité stricte et la sécurité du public, et notamment :

- la sécurité et prévention des risques incendie (Art. 3) :
 - encadrement strict des aménagements de salle : liaisonnement des chaises entre elles, visibilité des blocs de secours, des extincteurs et de la signalisation de sécurité, etc... ;
 - à la demande de la commune, fournir les procès-verbaux de réaction au feu pour tous les équipements, décors et tentures introduits ;

D220926-08

- maintenir dégagées les issues de secours et de désigner des personnes formées à l'évacuation du public.
- l'encadrement des travaux en hauteur (Art. 3) :
 - sensibilisation et obligation d'utiliser des équipements adaptés pour les travaux en hauteur effectués par les bénévoles et les intervenants.
- clarification du patrimoine et des investissements (Art. 4) :
 - intégration dans le patrimoine communal d'un nouveau gril technique et de nouveaux rideaux de scène, financés intégralement par la commune dans le cadre de travaux de mise en conformité du lieu.
- répartition des contrôles réglementaires et de la maintenance (Art. 5) :
 - inscription formelle des obligations du propriétaire : la Commune prend en charge les contrôles périodiques réglementaires (électricité, SSI, désenfumage, moyens de secours, etc...) et la tenue du registre de sécurité ;
 - l'association conserve la responsabilité et les coûts d'entretien, de réparation et de contrôle du matériel qui lui appartient en propre.

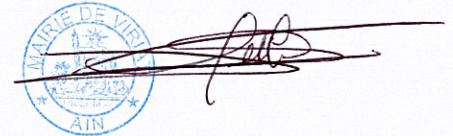
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la convention d'objectifs et de moyens logistiques mis à disposition de l'association Le Kollektif, pour la période 2026-2029
- autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET

A blue ink signature of Bernard Perret, written over a circular official stamp of the Municipality of Vieu.

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

A blue ink signature of Emmanuelle Merle, written over a circular official stamp of the Municipality of Vieu.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS LOGISTIQUES MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION LE KOLLECTIF PAR LA COMMUNE DE VIRIAT

Entre

L'Association Le Kollectif, créée en 2023, déclarée à la sous-préfecture de Belley le 14 mars 2023 sous le n° W012015738 dont le siège social est situé à la mairie de Viriat au 204, rue Prosper Convert. 01440 VIRIAT

Représentée par Mmes Sylvie Cointin et Charlotte Pénicaud, co-présidentes, agissant en vertu d'une décision de l'assemblée générale en date du 10 janvier 2023

D'une part

ET

La commune de Viriat, 204 Rue Prosper Convert, 01441 Viriat Cedex

Représenté par son Maire, M. Bernard Perret, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du 22 septembre 2026.

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Installées depuis plus de 10 ans sur la commune de Viriat, les 2 associations historiques « Les K-Potes » et « Les P'tits Potins » concourent activement à la vie culturelle locale en développant des propositions artistiques autour du théâtre, de l'image et de la musique.

Suite à une convention établie avec la municipalité il y a quelques années, les P'tit Potins ont occupé jusqu'en 2019 un espace situé sous la salle des fêtes dédié à leur école de théâtre : ils l'utilisaient pour leurs réunions, les répétitions de la troupe et des ateliers théâtre pour enfants, ados et adultes. Des représentations non publiques ont également été données dans ce lieu ces dernières années avec une production et un stockage de décors sur place.

Entre 2009 et 2019, Les K-Potes ont organisé tous les ans sur Viriat un festival multi-culturel, le DTK, avec le soutien logistique et financier de la commune.

En 2019, lorsque le festival DTK s'arrête, les deux associations envisagent de mutualiser leurs compétences dans le but de faire vivre un lieu dédié à la culture locale. C'est donc tout naturellement qu'elles déposent, en mairie, un projet manifestant leur souhait de poursuivre leur engagement culturel sur la commune et les territoires limitrophes.

Une rénovation du local situé sous la salle des fêtes est demandée à la ~~Mairie~~ **Mairie** afin de :

- ouvrir et de redynamiser l'association théâtrale
- optimiser l'utilisation de locaux le week-end (ex : résidences pour les artistes locaux)
- profiter de la proximité et d'une jauge intimiste pour lancer une programmation trimestrielle ouverte sur de nouvelles activités culturelles et artistiques (musique, cinéma)
- développer des enseignements liés à l'art du spectacle

De façon concomitante, un diagnostic culturel effectué sur la commune en 2019 par le cabinet Sea Europe préconise la mise en œuvre d'un nouvel équipement de diffusion culturelle sur la commune, le local situé sous la salle des fêtes étant un des lieux identifiés.

En parallèle, les élus inscrivent au cœur du mandat 2020-2026 leur volonté de porter, sur la commune, une politique culturelle structurante. Initiée par la nouvelle médiathèque inaugurée en 2023, portée par la direction de l'action éducative et culturelle, cette politique culturelle a vocation à rayonner sur l'ensemble de la commune en facilitant et en fédérant les initiatives locales.

En 2023, les deux associations décident de créer l'association Le Kollektif dont les statuts ont été déposés à la sous-préfecture de Belley le 23 février.

Une première convention d'objectifs et de moyens logistiques mis à disposition de l'association Le Kollektif par la commune Viriat a été signée pour la période 2023-2026. Celle-ci arrivant à échéance, il est proposé une nouvelle convention pour la période 2026-2029.

Considérant,

- que le LoKal et l'espace d'animation de la médiathèque sont complémentaires en terme d'usages et d'équipements
- que l'activité du Kollektif vient alimenter la dynamique de politique culturelle porté par la commune sans créer de concurrence
- que la programmation proposée par le Kollektif présente un intérêt pour l'ensemble des administrés de Viriat,

la Commune de Viriat choisit de poursuivre son soutien à cette association, conformément aux dispositions de l'article L1111- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser le soutien logistique apporté par la commune de Viriat au Kollektif, association à but non lucratif, pour la mise en place de ses activités culturelles d'intérêt général.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE VIRIAT

La commune de Viriat s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement le local situé sous la salle des fêtes. Ce local, un ERP de type L, catégorie 2 (capacité : 186 personnes) comprend :
 - o Un hall d'accueil partagé permettant d'accéder aux sanitaires, à la salle de spectacle et au local des jeunes
 - o Un local de régie
 - o Un espace public gradiné (70 places environ)
 - o Un plateau et une arrière-scène
 - o Une cuisine
 - o Une loge
 - o Un espace de stockage du matériel ;
- prendre à sa charge les consommations de fluides (eau, électricité, gaz) dans le cadre d'un usage normal et dans le respect des normes imposées aux autres services de la collectivité. En cas de consommation excessive correspondant à un chauffage excédant 19°C., la Commune pourra demander le remboursement ;
- garantir auprès d'une compagnie d'assurance les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux locaux mis à la disposition du preneur ;
- effectuer toutes les grosses réparations.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LE KOLLECTIF

En contrepartie de ce soutien financier et logistique, le Kollektif s'engage à :

en ce qui concerne la sécurité :

- maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille
- à souscrire une assurance couvrant les risques inhérents à l'utilisation d'un local mis à disposition, à l'organisation de manifestations et d'accueil du public
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des bénévoles, adhérents et intervenants et au public participant à ses activités. Elle veille notamment à l'utilisation d'équipements adaptés pour les travaux en hauteur, à la formation et à l'information des personnes concernées ainsi qu'au respect des consignes de sécurité applicables aux locaux et équipements mis à disposition ;
- assurer le contrôle du bon état de fonctionnement et la bonne utilisation des équipements utilisés dans le cadre de ses activités, qu'ils soient mis à disposition par la commune ou qu'ils lui appartiennent, notamment les équipements scéniques, ponts techniques, projecteurs et coffrets électriques, dans le respect des règles de sécurité applicables ;
- utiliser uniquement des équipements, matériaux, décors, rideaux, tentures et aménagements conformes aux exigences réglementaires en matière de réaction au feu applicables aux établissements recevant du public. À la demande de la commune, elle devra être en mesure de produire les procès-verbaux (PV) ou certificats attestant du classement de réaction au feu des équipements utilisés dans le cadre de ses activités ;

- s'assurer lors de l'accueil du public que les chaises soient ~~liaisonnées~~ **liaisonnées** entre elles, et que et que l'espace de circulations entre les rangées de chaises permette la circulation et l'évacuation du public.

L'association est responsable du respect des consignes de sécurité incendie et de la sécurité du public lors des manifestations qu'elle organise. Elle veille notamment à maintenir libres et accessibles les issues de secours, à ne pas masquer les blocs de secours, les extincteurs, et la signalisation de sécurité, à désigner des personnes responsables connaissant les consignes de sécurité incendie, capables de déclencher l'alarme, de guider l'évacuation du public et d'alerter les services de secours en cas de nécessité.

L'association devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.

Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue dans la présente convention.

en ce qui concerne les activités et la programmation culturelle :

- à programmer des propositions diversifiées (représentations théâtrales, projections de films, spectacles musicaux) ouvertes à des publics variés ;
- à promouvoir une culture ouverte sur le territoire en favorisant les échanges inter associatifs et inter générationnels sur des projets spécifiques liés à un thème ou à un événement ;
- à programmer une fois par an une proposition ouverte aux scolaires en coordination étroite avec le directeur de la culture et en cohérence avec la programmation développée à la médiathèque de Viriat ;
- à pratiquer des tarifs d'entrée permettant à l'association de subvenir à ses besoins sans être prohibitifs ;
- à participer à des temps de concertation visant à présenter en amont à la mairie les propositions retenues avant leur diffusion publique ;
- à accueillir 1 fois par quadrimestre au loKal un spectacle issu de la programmation de la médiathèque.

L'association prendra à sa charge tous les impôts et taxes afférents à son activité :

- il lui appartient d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle avec les administrations (SACEM, URSSAF,...).
- elle s'engage à régler tous les frais, taxes, droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations et plus particulièrement les droits d'auteur dans le cas où il présenterait un spectacle dans le lieu. En aucun cas, la mairie n'aura à régler ces charges et ne pourra être tenu responsable en cas de non-paiement
- elle s'engage à contracter à ses frais exclusifs les assurances nécessaires pour garantir les risques locatifs, assurer le matériel, les activités et le personnel

ARTICLE 4 : PROPRIETE DU MATERIEL

A la signature de la présente convention, il est convenu que :

- l'évier et le garde-corps des gradins sont la propriété de la mairie ;
- le gril technique et les rideaux de scène du plateau tout le reste du matériel appartient au Kollektif.

Toutefois, dans le cadre de travaux de mise en conformité du lieu, l'achat d'un nouveau gril technique et de l'ensemble des rideaux de scène est prévu. A partir de l'installation de ces nouveaux éléments entièrement financés par la Commune, ceux-ci seront ajoutés à la propriété de la commune.

ARTICLE 5 – DROIT D'UTILISATION DU LOCAL PAR LA COMMUNE

La mise à disposition du local communal au profit de l'association ne fait pas obstacle à l'utilisation ponctuelle de celui-ci par la commune pour ses propres besoins, notamment à l'occasion de réunions, manifestations, activités ou événements organisés à son initiative.

À ce titre, la commune se réserve le droit d'utiliser le local mis à disposition, sous réserve de sa disponibilité et dans le respect des activités habituellement programmées par l'association.

ARTICLE 6 – CONTROLES REGLEMENTAIRES, MAINTENANCE ET RESPONSABILITES DES PARTIES

Chaque partie demeure responsable des obligations qui lui incombent en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sans que la présente convention puisse avoir pour effet de transférer à l'association les obligations réglementaires incombant au propriétaire de l'établissement, ni à la commune celles résultant de l'organisation et de l'exploitation des activités de l'association.

Responsabilités de la commune

La commune, en sa qualité de propriétaire de l'établissement recevant du public (ERP) de type L de 2e catégorie, assure à sa charge les contrôles périodiques obligatoires prévus par la réglementation en vigueur ainsi que les vérifications techniques réglementaires réalisées par des organismes agréés ou des entreprises qualifiées, notamment celles relatives aux installations électriques, au système de sécurité incendie (SSI), aux équipements de désenfumage, aux moyens de secours, aux installations de chauffage, de gaz, et, plus généralement, à l'ensemble des équipements dont elle est propriétaire soumis à une obligation de contrôle réglementaire.

La commune prend également en charge les opérations de maintenance réglementaire nécessaires au maintien en conformité des installations dont elle est propriétaire et tient à disposition les rapports de vérification et le registre de sécurité de l'établissement.

Responsabilités de l'association

L'association bénéficiaire s'engage, pendant toute la durée de la mise à disposition, à utiliser les locaux conformément à leur destination, à respecter l'ensemble des règles de sécurité applicables aux ERP et à ne pas entreprendre de modification des installations ou des équipements de sécurité sans l'accord préalable et écrit de la commune.

Avant chaque utilisation et pendant toute la durée de son occupation, l'association procède aux vérifications d'usage permettant de s'assurer du maintien des conditions normales de sécurité, notamment de la libre accessibilité des dégagements et issues de secours, de l'absence d'obstacle aux moyens de secours, du maintien de la signalisation de sécurité visible, du bon état apparent des équipements mis à sa disposition et du respect des effectifs autorisés.

L'association signale sans délai à la commune toute anomalie, dégradation, dysfonctionnement ou situation susceptible de compromettre la sécurité des personnes ou le bon fonctionnement des installations. En cas de danger grave ou imminent, elle suspend immédiatement l'utilisation des locaux concernés, met en œuvre les mesures de sécurité relevant de sa responsabilité et informe sans délai la commune.

L'association demeure seule responsable des contrôles, vérifications, opérations de maintenance et d'entretien qui seraient rendus nécessaires par toutes les installations, matériels, équipements ou décors lui appartenant, et aussi pour les aménagements temporaires ou activités qu'elle mettrait en place dans le cadre de ses manifestations. Elle supporte les frais correspondants et s'assure que ces installations respectent les prescriptions réglementaires applicables, notamment en matière de sécurité incendie et d'accueil du public.

L'association s'engage à transmettre à la commune les procès-verbaux, attestations ou certificats des contrôles qu'elle aura effectué pour les installations, matériels, équipements ou décors lui appartenant.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES LOCAUX

L'association devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition.

Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité.

Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

L'association devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local.

Toute modification ou transformation du local (aménagement intérieur et extérieur) fera l'objet d'accords express conclus entre les parties.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET MOTIFS DE RESILIATION

Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

L'association devra pouvoir justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

La mairie pourra de plein droit mettre fin à la convention de manière anticipée (c'est-à-dire avant la fin de la durée prévue) et récupérer les locaux sans que l'association ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit :

- Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité,
- En cas de dysfonctionnement constaté répété ou d'utilisation incompatible avec le caractère municipal de la salle
- En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur
- Dès lors que l'intérêt général l'exigerait

Pour ce faire la Mairie en avisera l'association par Lettre recommandée avec accusé de réception en lui demandant de rendre les lieux dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est prévue pour une période de trois années soit jusqu'au 30 septembre 2029. Son renouvellement sera conditionné par un bilan préalable complet déposé en mairie dans les 2 mois précédents.

ARTICLE 10 : REFERENCE AU SOUTIEN DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Le Kollektif s'engage à faire référence au soutien accordé par la Commune de Viriat par tout moyen approprié selon la nature des actions qu'elle entreprend (logo sur les documents de promotion, à l'assemblée générale...)

ARTICLE 11 : LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Commune et le Bénéficiaire au sujet de l'application de la présente convention ou des conventions particulières prises pour son application seront portées devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Viriat, en deux exemplaires le

2026

Le Maire
Bernard Perret

Sylvie Cointin et Charlotte Penicaud,
Co-présidentes de
L'association le Kollektif